

## **Synthèse des données relatives au projet de méthaniseur d'Istres et à son plan d'épandage**

De nombreuses inquiétudes s'expriment parmi les Sénassais concernant le plan d'épandage des digestats issus de la future unité de méthanisation implantée sur la commune d'Istres. Afin d'y répondre au mieux, nous avons pris contact avec différents acteurs en lien avec le projet, pour recueillir un maximum d'informations et de précisions à transmettre à la population.

---

### **Informations communiquées par SUEZ**

Madame Pelletier, responsable territoriale chez SUEZ, a précisé les éléments suivants :

Nature du projet

Le projet comprend deux entités distinctes :

- une unité de méthanisation ;
- une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération).

Ainsi, 200 000 tonnes de combustibles CSR seront valorisées dans la chaufferie, tandis que 35 000 tonnes de biodéchets seront traitées par méthanisation afin de produire du biogaz. Ce procédé aboutira à la production d'environ 31 000 m<sup>3</sup> de digestats.

Les biodéchets concernés proviennent notamment :

- de l'industrie agroalimentaire ;
- des moyennes et grandes surfaces ;
- des déchets ménagers destinés à l'alimentation humaine.

Il est également précisé que les boues issues des stations d'épuration ne seront pas traitées dans le méthaniseur. Elles continueront d'être prises en charge séparément sur une plateforme de compostage déjà existante, sans lien avec le plan d'épandage concerné par le projet.

---

Caractéristiques agronomiques du digestat

Le digestat est présenté comme un fertilisant complet permettant de réduire l'usage des engrais chimiques importés.

Pour une dose moyenne estimée à 25 m<sup>3</sup>/ha, les apports seraient d'environ :

- 168 kg d'azote par hectare ;
- 30 kg de phosphore ;
- 78 kg de potassium.

SUEZ indique que cette solution représenterait :

- une alternative stratégique aux engrais chimiques ;

- une réduction de la dépendance aux importations ;
  - une réponse à l'augmentation du coût des fertilisants liée au contexte géopolitique.
- 

### Impacts environnementaux avancés

Selon SUEZ :

- le transport resterait limité à un rayon inférieur à 60 km autour des parcelles concernées ;
- les apports favoriseraient le stockage de carbone dans les sols ;
- la structure des sols pourrait être améliorée ;
- la biodiversité des sols serait préservée.

L'entreprise estime également que les épandages participeraient à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

---

### Odeurs et procédé de méthanisation

Le digestat serait stabilisé et considéré comme peu odorant.

SUEZ rappelle que la méthanisation repose sur la dégradation de la matière organique par des micro-organismes en absence d'oxygène, ce qui réduit fortement les odeurs comparativement au fumier ou au lisier traditionnels.

---

### Contrôles, risques et suivi sanitaire

Le digestat ferait l'objet d'analyses régulières portant notamment sur :

- les valeurs agronomiques ;
- les éléments traces métalliques (cuivre, zinc, chrome, nickel, cadmium, mercure, plomb) ;
- les composés traces organiques ;
- les agents pathogènes (E. coli, entérocoques, salmonelles).

SUEZ indique que des seuils réglementaires stricts doivent être respectés. En cas de dépassement, les digestats ne pourraient pas être épandus et seraient orientés vers l'incinération ou l'enfouissement.

L'entreprise souligne notamment que les seuils autorisés pour certains métaux lourds seraient plus contraignants que ceux appliqués à certains engrais chimiques.

Les risques potentiels liés aux épandages sont mentionnés dans l'étude d'impact réglementaire, comme l'impose la législation applicable à ce type d'installation. Toutefois, plusieurs mesures sont prévues afin de réduire au maximum les risques de pollution et les impacts environnementaux.

---

### Conditions d'épandage

Les épandages seraient :

- limités aux parcelles inscrites au plan d'épandage ;
- encadrés par la réglementation ;
- adaptés aux cultures, aux conditions météorologiques et aux besoins agronomiques.

Des zones d'exclusion sont prévues :

- 50 mètres autour des habitations ;
- 35 mètres des cours d'eau.

Les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable ont été déclarées inaptées à l'épandage afin de préserver la ressource en eau.

Le digestat serait épandu sous forme liquide à l'aide de tonnes équipées de pendillards afin de déposer le produit au plus près du sol.

SUEZ Organique indique disposer d'une expérience importante en matière d'épandage de digestats et précise que les opérations ne sont pas réalisées en cas de fortes pluies. Les interventions sont encadrées et contrôlées en lien avec les entreprises agricoles partenaires.

Les digestats seraient systématiquement enfouis dans un délai maximal de 48 heures après épandage.

SUEZ précise qu'un retour sur une même parcelle n'interviendrait qu'environ tous les deux ans.

Par ailleurs, un document prévisionnel des épandages est transmis chaque début d'année à la DREAL, puis un bilan agronomique annuel est communiqué à l'administration afin qu'elle puisse rendre son avis sur les opérations réalisées.

---

## Agriculture biologique et communication

À ce jour, le digestat ne serait pas utilisable en agriculture biologique.

Concernant l'information des riverains, SUEZ indique qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire de communiquer les dates d'épandage, de la même manière que pour les fertilisations agricoles classiques.

Il est également précisé que, dès décembre 2023, ce sont les agriculteurs volontaires qui ont été contactés individuellement afin de leur présenter le projet et d'envisager leur intégration au plan d'épandage. Les élus n'ont donc pas été les premiers interlocuteurs concernés.

---

## Avis du comité du Foin de Crau

Le comité du Foin de Crau rappelle que le cahier des charges de l'AOP impose des limites strictes concernant les apports en azote.

Or, la teneur en azote annoncée pour le digestat pourrait être incompatible avec ces exigences.

Le comité estime ainsi que :

- si les concentrations en azote ne sont pas réduites ;
- ou si les modalités d'utilisation ne sont pas adaptées,

alors l'usage du digestat pourrait remettre en cause l'éligibilité des parcelles concernées à l'appellation Foin de Crau AOP.

---

### **Avis du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA)**

Le PNRA attire l'attention sur la forte concentration des parcelles prévues pour l'épandage, notamment dans le secteur :

- Saint-Étienne-du-Grès ;
- Tarascon ;
- Saint-Rémy-de-Provence.

Le Parc considère que cette concentration pourrait présenter des risques pour :

- la qualité des eaux souterraines ;
- la qualité de l'air ;
- la biodiversité des sols ;
- la santé des habitants.

Le PNRA recommande notamment :

- une meilleure répartition géographique des parcelles ;
- un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines avec état initial avant épandage ;
- davantage d'analyses de sols ;
- un contrôle renforcé et durable de la qualité des digestats ;
- un approfondissement de l'évaluation des incidences Natura 2000.

**Par ailleurs, lors d'un comité syndical réuni le mercredi 27 mai 2026, les représentants des 17 communes concernées du Parc naturel régional des Alpilles ont émis à l'unanimité un avis défavorable au projet tel qu'il est actuellement présenté.**

---

### **Témoignage d'un exploitant agricole concerné**

Un exploitant engagé dans le projet considère que le digestat pourrait :

- réduire l'usage d'engrais chimiques ou organiques coûteux ;
- apporter une meilleure maîtrise de la composition des fertilisants utilisés.

Selon lui, la forme liquide du digestat favoriserait :

- une assimilation rapide par les plantes ;
- une limitation des pertes par évaporation ;
- une réduction des risques d'infiltration vers les nappes phréatiques.

Il estime également que les apports organiques deviennent nécessaires face à l'appauvrissement progressif des sols et à l'augmentation des températures.

---

### **L'enquête publique : participez avant le 2 juin 2026**

Rappelons que chaque citoyen peut encore se prononcer officiellement sur ce projet jusqu'à la clôture de l'enquête publique fixée au 2 juin 2026.

- ▶ En ligne : <https://www.registre-dematerialise.fr/7214/>
  - ▶ Par courriel : [enquete-publique-7214@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7214@registre-dematerialise.fr)
- 

### **Des permanences avec les élus pour répondre à vos questions**

Des permanences seront organisées avec les élus concernés afin de répondre directement et individuellement à vos interrogations.

Ces rencontres permettront d'échanger sur les aspects techniques, environnementaux et agricoles du projet dans un cadre d'écoute et de dialogue.

Pour demander à participer à une permanence, vous pouvez contacter la commune par courriel : [communication@senas.fr](mailto:communication@senas.fr)